



21170

Département de la Côte d'Or  
Arrondissement de Beaune  
Canton de Brazeur-en-Plaine

Nombre de membres au CM : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présent à la séance : 15  
Nombre de procuration : 0  
Nombre de conseillers qui ont délibérés : 15

**Date de la convocation :**

**27/03/2026**

**Date d'affichage :**

**27/03/2026**

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

**Séance du 02 avril 2026**

L'an deux vingt-six, le 02 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rachid BOULAHYA, Maire

**Présents :** Rachid BOULAHYA, Maxime BOUTANTIN, Stéphanie LEGENDRE, Noël PAIN, Tansu ALTAY, Marilyn BOILEAU, Suayib CAKIR, Dominique CARREAUD, Mélanie DESFETE, Félicie DEVILLARD, Valérie HOSTALIER, Aurélie LABELLE, Jean MATHELIN, Dominique ROSE, Enguerran SELLIER

**Procuration :**

**Absent(s)-excusé(s) :** /

**Absent(s) non-excuse(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Monsieur SELLIER Enguerran

**Rapporteur du texte :** Monsieur le Maire

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 021-212105779-20260402-2026018D-DE



**Date de publication : le 03 avril 2026**

**Nomenclature délibération : 5.2 Fonctionnement des assemblées**

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération : N° 2026-018 – Election des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre – C.A.O.**

Vu l'article 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, et présidée par elle, de trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner les membres de la commission à main levée sur proposition des différentes listes candidates aux élections municipales.

Considérant que la liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage arrivée en tête disposera de deux sièges titulaires et suppléants

Considérant que la liste Pour l'avenir Eusébien arrivée en second disposera d'un siège titulaire et suppléants ;

Considérant que les listes ont été interrogées en amont du Conseil Municipal ;

Considérant que le Maire est membre de droit de cette commission, étant le représentant de la collectivité habilité à signer les marchés publics ;

Considérant que la personne en charge de la fonction de secrétaire général assistera à la séance de la commission pour assurer un appui technique ;

Considérant que des personnalités extérieures dont la compétences techniques ou juridiques sont nécessaires à l'analyse des offres pourront être invitées à la commission ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de créer une commission d'appel composée du Maire, président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants

**Article 2 :** de valider les noms suivants pour siéger dans la commission d'appel d'offre – C.A.O sur la base du mode de scrutin à main levée après accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

<b>Délégués titulaires</b>	
Madame Stéphanie LEGENDRE	<b>Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage</b>
Monsieur Maxime BOUTANTIN	<b>Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage</b>
Monsieur Jean MATHELIN	<b>Liste Pour l'avenir Eusébien</b>
<b>Délégués suppléants</b>	
Monsieur Enguerran SELLIER	<b>Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage</b>
Monsieur Suayib CAKIR	<b>Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage</b>
Madame Aurélie LABELLE	<b>Liste Pour l'avenir Eusébien</b>

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>15</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



Rachid BOULAHYA